



## Deces personne sous tutelle

-----  
Par Loulou2505

Bonsoir

Mon conjoint est tuteur d'une personne depuis 15 mois. Cette dame de 97 ans vit chez lui depuis 15 ans. Il lui avait promis de toujours s'occuper d'elle étant donné qu'elle n'a pas d'enfant et plus de mari.

Elle vient de décéder

Comment savoir si elle avait de la famille éloignée ?

Cette dame n'avait plus d'argent car quand son mari est décédé il y a 20 ans, elle a donné beaucoup d'argent à l'église. Elle avait également acheté une voiture à mon ami il y a 8 ans. Mon conjoint est complètement anéanti par la perte de cette dame qu'il co aiderait comme sa maman.

Il se demande à aujourd'hui si quelqu'un peut lui réclamer la voiture qu'elle lui avait offert il y a 8 ans sachant qu'il n'y a aucun lien de parenté entre eux. Cette dame décédée avait soit disant des cousines mais nous n'en sommes pas sûre et ne savons pas l'identité de ses personnes. Si il y a des cousines peuvent elles attaquer mon ami par rapport au fait que cette dame lui avait acheté une voiture. Il est en deuil et très triste de cette perte mais sachant qu'il y a toujours des mauvaises personnes qui refont surface en cas de décès.

Merci pour votre retour

Belle soirée

-----  
Par Rambotte

On a le droit de faire des donations à qui on veut, de la valeur qu'on veut.

Au décès, seuls les héritiers réservataires (la descendance, à défaut le conjoint survivant) peuvent vérifier si la donation fut excessive, et peuvent alors demander une indemnité de réduction. Les autres héritiers héritent de ce qui reste, sans action possible.

-----  
Par Loulou2505

Merci pour votre retour